

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_33

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2024

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars et 02 avril 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « eau » (**annexe n° 5**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « eau » pour l'exercice 2024 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

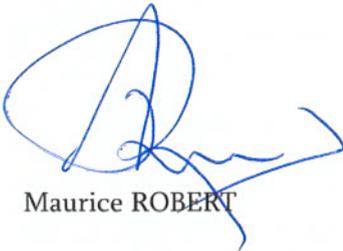
- Section d'exploitation :	1 022 629,91 €,
- Section d'investissement :	1 198 948,15 €.

M. le Maire propose qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ d'adopter le budget annexe primitif « eau » 2024, tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 12 AVR. 2024

Notifié par mise en ligne le : 23 AVR. 2024

Le directeur général des services

